

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-022

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise GUINTOLI – Travaux cuvelage fossés – Chemin du Tilleul – Du lundi 5 Février au Vendredi 23 Février 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise GUINTOLI en date du 20 Décembre 2023,

Vu la Fiche de Chantier Courant n° 34/2024,

Considérant les travaux de cuvelage de fossés, Chemin du Tilleul (partie comprise entre le Chemin des Grailles et le Chemin du Mas de Campe) entre le lundi 5 Février 2024 et le vendredi 23 Février 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **Circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin du Tilleul** (partie comprise entre l'intersection avec le Chemin des Grailles et l'intersection avec le Chemin du Mas de Campe) :

- Du **Lundi 5 Février 2024 à 8H00** au **vendredi 23 Février 2024 à 18H00**.
Une déviation est mise en place de part et d'autre du chantier Via Le Chemin des Grailles et le Chemin du Mas de Campe.

.../...

ARTICLE 2 :

L'entreprise GUINTOLI est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Madame DURAND Lisa – Tél : 06-19-86-30-02.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise GUINTOLI.

Châteaurenard, le 23 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **27 JAN. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :